

ARRETE DU MAIRE
Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT
POUVOIR DE POLICE

Objet : UNSS Jarez/Pilat – organisation du « Raid vert découverte » sur les Bords de Loire, quartier Saint-Just – le 17 juin 2026 N° 26/682 ST

Le Maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2213-1 et suivants,
- **Vu** le code de la route et notamment les articles R411-5, R411-8, R411-21-1et R417-10,
- **Considérant** la demande en date du 21 mai 2026 du **District UNSS Jarez/Pilat**,
- **Considérant** l'organisation du Raid vert découverte
- **Considérant** qu'il est nécessaire d'autoriser ce rassemblement sportif sur les Bords de Loire.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Monsieur le Maire autorise l'UNSS Jarez/Pilat à utiliser les bords de Loire (côté Saint-Just) ainsi que la zone goudronnée située à côté du complexe sportif des Mûriers le mercredi 17 juin 2026 entre 7h00 et 17h30 pour le déroulement de leur manifestation.
- ARTICLE 2 :** L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la manifestation se déroule sur un site inondable.
- ARTICLE 3 :** Des panneaux d'interdiction de stationner et des barrières de ville seront mis en place par les organisateurs et sous leur responsabilité, y compris la maintenance.
- ARTICLE 4 :** Les organisateurs devront prendre toute mesure qui s'impose pour assurer la sécurité des personnes. Ils devront également souscrire toute assurance réglementaire.
- ARTICLE 5 :** Les organisateurs devront laisser les lieux en état de propreté à la fin de la manifestation
- ARTICLE 6 :** Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage par les organisateurs, sur le lieu de la manifestation.
- ARTICLE 7 :** Les droits des tiers sont et demeurent réservés.
- ARTICLE 8 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification.
- ARTICLE 9 :** Le Directeur des services techniques et le Chef de service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 10 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Just Saint-Rambert et à Loire Forez agglomération

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 1^{er} juin 2026,

Olivier JOLY

Maire de Saint-Just Saint-Rambert

